

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0065

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MAI 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt six mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBAN, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; Mme SABOUNDJIAN, qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TRIEU ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; M. BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

ÉTAIENT EXCUSES : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

7) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023,

VU l'adoption du budget primitif 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'attribuer les subventions pour les projets d'actions innovantes aux associations suivantes :

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre des projets d'actions innovantes, comme il suit :

	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROVISIONS	ATTRIBUTION	VOTE
Provision école maternelle	2 500 €		
OCCE école maternelle Bois de la Grange	- 368 €	+368 €	
OCCE école maternelle Ferme du Buisson	- 900 €	+900€	
OCCE école maternelle Maryse Bastié	- 620 €	+ 620 €	
AGEMT école maternelle Les Tilleuls	- 500 €	+ 500 €	
Provision école élémentaire	1 000 €		
OCCE école élémentaire Jules Ferry	- 500 €	500 €	
OCCE école élémentaire Les Noyers	- 336 €	+ 336 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME